



AVIS D'ÉLECTIONS

À toutes et à tous les membres du SEESOCQ,

Bonjour,

Le SEESOCQ déclenche dès maintenant des élections afin de combler deux postes au sein de son comité exécutif.

Les postes visés pour le Conseil d'administration sont les suivants :

- Vice-présidence au secrétariat et aux communications (mandat de 3 ans) ;
- Vice-présidence à la vie syndicale (mandat de 2 ans).

Période de mise en candidature

Pour les postes au comité exécutif :

La période de mise en candidature est ouverte. Le formulaire de mise en candidature, dûment rempli, devra parvenir à la personne responsable des élections **avant le 28 avril 2025, 23h59**. Dans les 3 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la liste des personnes candidates sera communiquée sur le site internet du SEESOCQ.

Formulaire de mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature est disponible sur le site internet du SEESOCQ dès que l'avis d'élection est publié.

Retour des formulaires de mise en nomination

Le formulaire de mise en candidature dûment rempli doit parvenir par courriel à :

presidence@seesocq.org.

Condition d'éligibilité au comité exécutif

Tout membre régulier du SEESOCQ est éligible à un poste au comité exécutif. Un des postes, à l'exception de celui de la Présidence, peut être comblé par une ou un membre associé.

Mode et tenue de l'élection

Les personnes seront élues conformément à la **Politique visant la procédure d'élections**. Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature jusqu'au moment du scrutin.

Droit de vote

Au Congrès, le vote s'exprime conformément à l'article 4.05 des Statuts du SEESOCQ : « Chaque membre régulier a droit à un seul droit de vote. »

Le nombre maximum de membres pouvant voter par unité, est déterminé selon ce qui suit :

- 1 à 3 membres dans l'unité : 1 membre votant ;
- 4 à 7 membres dans l'unité : 2 membres votant ;
- 8 à 15 membres dans l'unité : 3 membres votant ;
- 16 membres et plus dans l'unité : 5 membres votant.